

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Levée de restriction de circulation
Pour les véhicules de plus de 16 tonnes
43 rue des Groux
Du 23 au 27 mars 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

- Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;
- Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;
- Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. FARRERAS José, en vue d'évacuation de terre au 43 rue des Groux à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement les camions de 19 tonnes transportant la terre, à accéder à l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Du 23 au 27 mars 2026, entre 09h00 et 16h00, lesdits poids lourds sont autorisés à circuler sur l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

- rue du Général de Gaulle,
- avenue de la Gare,
- rue des Groux.

Article 2 :

En cas d'éventuelles dégradations suite aux passages des camions, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Les poids lourds intervenants devront opérer sur le terrain situé au 43 rue des Groux et ne stationner en aucun cas sur le domaine public.

Article 4 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur FARRERAS José, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 18 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

